



## Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Décision n°  
2023-SG042

### DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Objet : COLLECTIF CHAP – Mise en place d'ateliers d'éveil musical pour les enfants et les assistantes maternelles durant l'année 2024**

**Le Maire de Saulx-les-Chartreux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre, déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau le 13 octobre 2020, donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de fonctionnement du Relai Petite Enfance ;

**Vu** la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de mise en place d'ateliers d'éveil musical pour les enfants et les assistantes maternelles durant l'année 2024 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention passée avec Le Collectif Chap ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'éveil musical sur l'année 2024 dans les locaux du RPE, pour un montant de 1225 euros HT.

**ARTICLE 2 : DE LA SIGNER.**

**ARTICLE 3 : D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 23 avril 2024

**Stéphane BAZILE**  
Maire de Saulx-les-Chartreux  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa

Transmission au contrôle de légalité le :	29 AVR. 2024
Publication électronique le :	02 MAI 2024



En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Versailles. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saulx-les-Chartreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice du recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

